

Salon d'Art

Le Tremblay-sur-Mauldre

Le 15 et 16 octobre 2022



Règlement intérieur

Le Salon d'Art est organisé par l'**Association Tremblaysienne des Arts et des Artistes** au Tremblay-sur-Mauldre en collaboration avec la mairie du Tremblay-sur-Mauldre. Cette manifestation culturelle a pour but de promouvoir des artistes amateurs et confirmés de notre région. **Le salon sera ouvert le Samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 de 11h à 19h**

MODALITE DE SELECTION DES OEUVRES

Chaque artiste pourra proposer cinq œuvres maximum.

Les œuvres exposées seront choisies de façon à présenter une exposition riche et variée. Un jury se réunira pour procéder à la sélection des œuvres d'après photos couleur.

PRESENTATION DES OEUVRES

Les œuvres acceptées sur le salon sont :

- œuvres sur toile et techniques mixtes (peinture, collage, matières...)
- œuvres sur papier (pastels, dessins, aquarelles, gravures...)
- œuvres photographiques

Dimension des œuvres : largeur inférieure ou égale à 150 cm pour une hauteur n'excédant pas 150 cm

Les œuvres seront sans cadre ou entourées d'une simple baguette (cache-clous ou caisse américaine)

Pour être acceptées, les œuvres devront impérativement comprendre :

- Une étiquette au dos indiquant lisiblement le titre et le nom du participant
- Un système de fixation fiable (ficelle recommandée)
- Les sous-verres seront munis d'un bon système de fixation. L'usage du plexiglas est recommandé.

DROIT D'INSCRIPTION ET VENTE DES OEUVRES

Le montant de l'inscription est fixé à 35,00 € et sert à couvrir les frais d'organisation et de vernissage. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'artiste. Les ventes se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. Possibilité de déposer des cartes de visite à l'accueil.

ASSURANCE

L'Association prendra les précautions d'usage concernant les œuvres exposées mais décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou dégradation. En conséquence de quoi les exposants acceptent par avance de faire leur affaire personnelle de tout dommage pouvant survenir aux œuvres pendant toute la durée du salon, et renoncent à tous recours envers les organisateurs.

COMMUNICATION

Par sa participation à l'exposition et donc par l'acceptation du présent règlement, les organisateurs s'engagent à assurer la publicité du salon par affichage, banderole, voie de presse, radios locales, site internet, etc... Chaque artiste autorise expressément l'**AT2A** à utiliser l'image de ses œuvres dans le cadre de la communication. Cette utilisation sera limitée dans le temps et n'aura d'autre objectif que de promouvoir l'exposition et l'artiste en amont et en aval des dates du salon.

CALENDRIER A RETENIR

Clôture des inscriptions	Mercredi 15 juin 2022
Dépôt des œuvres	Mercredi 12 octobre 2022 de 10h à 18h (rue du pavé en face de la mairie)
Vernissage	Vendredi 14 octobre à partir de 18h
Ouverture de l'exposition	Samedi 15 octobre 2022 à partir de 11h
Fermeture, Retrait des œuvres	Dimanche 16 octobre à 19h

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet accompagné de votre chèque de 35€ libellé à l'ordre d'AT2A** impérativement avant le 15 juin 2022 sous réserve des places disponibles**

Adresser une photo couleur pour chaque œuvre présentée en précisant le titre et la dimension.

-soit par mail (*format Jpeg DPI 300 - par We Transfer si nécessaire*) à associationat2a@gmail.com

-soit par courrier à Brigitte Szpiro - 3 Sente Blaise Cendrars 78490 Le Tremblay sur Mauldre

En cas de refus de sélection, les chèques et les photos vous seront retournés sur demande. Prévoir dans ce cas une enveloppe affranchie libellée à votre nom, prénom et adresse pour le retour par courrier. Les artistes seront prévenus par mail à partir du 1er juillet 2022 de leur sélection ou non. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Brigitte Szpiro en téléphonant au 06 98 92 31 37 ou en adressant un mail à associationat2a@gmail.com